

**Rapport de Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

**Dispositif « Accompagnement des exploitations d'élevage dans la mise en place
d'investissements en lien avec l'abreuvement des cheptels – Sécheresse 2024 »**

Objet : Sécuriser les élevages en atténuant les effets de la sécheresse sur l'abreuvement du bétail.

Références règlementaires :

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide d'Etat (France) notifié SA.107520 (2023/N) relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire »

Contexte :

Afin de limiter au mieux l'impact de la sécheresse pour les élevages insulaires, il est proposé de mettre en place un dispositif facilitant l'acquisition de matériels et équipements de transport et de stockage de l'eau ainsi que celle de dispositifs d'abreuvement des animaux.

En effet, ces investissements sont éligibles dans le cadre de la mesure 73.09 du PSN mais selon des modalités assez contraignantes eu égard à la mobilisation des crédits FEADER. Or, pour être efficaces et opérationnels, ces investissements doivent pouvoir se faire très rapidement et donc, dans le cadre d'un allègement administratif des demandes. De plus, compte tenu du contexte économique difficile que subit actuellement la profession agricole avec la flambée notamment de l'alimentation et des intrants, la mobilisation du régime d'aides d'Etat permet un financement à 65 % de ces matériels et donc, un autofinancement minoré pour les bénéficiaires.

Proposition :

Le Président de l'ODARC propose aujourd'hui d'instaurer, à l'échelle insulaire, un dispositif spécifique avec un taux de financement unique de 65 % pour financer ces investissements en mobilisant des crédits CDC hors PSN inscrits au budget de l'ODARC.

- **Bénéficiaires éligibles** : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire détenteurs d'un atelier animal.
- **Date d'ouverture** : 12/08/2024
- **Date de clôture** : 30/09/2024

- Date d'éligibilité des dépenses : A compter de la date de dépôt du formulaire de demande d'aide publique

- Investissements éligibles :

- Citerne fermée (matériel et travaux de mise en place) - capacité maximale de 60 m3 ;
- Citerne souple fermée de transport - capacité maximale de 1 000 l ;
- Remorque-citerne avec abreuvoir obligatoire - capacité maximale de 3 000 l ;
NB : Homologation route obligatoire pour les remorques destinées à circuler sur les voiries publiques.
- Dispositifs d'abreuvement.

- Taux et montant aide :

L'assiette éligible de l'investissement sera basée sur le montant des investissements éligibles à réaliser. Le montant minimal en est fixé à 1 500 € HT.

Le montant maximum de l'assiette éligible par dossier est de 10 000€ HT. Un seul dossier par bénéficiaire pourra être déposé.

Le taux d'aide est fixé au plafond autorisé par le régime d'aide à savoir à 65%.

- Procédure de mobilisation de l'aide :

Chaque exploitant souhaitant mobiliser ce dispositif devra constituer son dossier de demande d'aide comprenant :

- Formulaire d'aide publique ;
- Attestation inscription MSA ;
- Extrait du registre d'élevage ;
- Devis des équipements/ matériels pour lesquels une aide est sollicitée (1 devis par matériel < 5 000€ HT + 1 devis comparatif au-delà) ;
- RIB.

- Liquidation de l'aide :

Le paiement de l'aide sera effectué sur la base des éléments suivants :

- Factures acquittées des dépenses subventionnées
- Constat de réalisation des investissements effectué par l'agent instructeur ODARC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.